



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 13 juin 2024

Délibération n° 2024-31

Date de la convocation : 07/06/2024

Date de la publication : 17/06/2024

PRÉSENTS : Emmanuel ALONSO, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Maires-Adjoints, Brigitte BAGES, Albert LASBATS, Conseillers Municipaux délégués, Yannick BOUBÉE, Hind SALHI, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sonia BELLECOUR, Olivier ESCOT-SEP, Suzan DEWAN, Patrick PICHOU, Francis LAINE, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Richard LEDUC, Maires-Adjoints, Béatrice FABRE, Sylvain RULL, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Jocelyne JOANDET, Philippe DUSSERT, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Richard LEDUC (pouvoir à Virginie FAVERON), Béatrice FABRE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Sylvain RULL (pouvoir à Albert LASBATS), Yannick LONCAN (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Sophie RIBUOT-MARION (pouvoir à Frédérique BELLARDI), Jocelyne JOANDET (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Philippe DUSSERT (pouvoir à Brigitte BAGES), Jean CORNET (pouvoir à André BOYRIE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Dénomination du Square du Cœur Historique de la Ville

Madame CHEDEVILLE, Maire-Adjointe, expose que la dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du Conseil Municipal qui, en vertu de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, règle par ses délibérations les affaires de la Commune.

En tout état de cause, la dénomination d'un lieu ou équipement public doit être conforme à l'intérêt public local et doit respecter le principe de neutralité du service public.

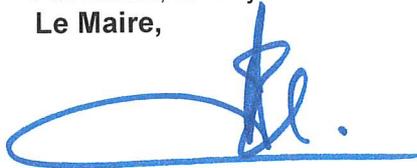
Elle précise que dans le cadre du projet urbain de requalification du square du Cœur Historique de la Ville, une consultation citoyenne a été lancée pour procéder à la dénomination du square nouvellement créé. Cette consultation s'est déroulée du 18 mars au 24 avril 2024, les votes pouvant s'effectuer soit au format papier à l'aide d'une urne disposée à l'accueil de la Mairie, soit au format numérique depuis la plateforme du Budget Participatif.

Le résultat de cette consultation aboutit au choix citoyen de la dénomination de « Square des Droits de l'Homme ».

Madame CHEDEVILLE propose au Conseil Municipal de dénommer le square du Cœur Historique de la Ville : Square des Droits de l'Homme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 26 voix pour et de 3 abstentions (André BOYRIE, Myriam LAGARDE et Jean CORNET), décide de dénommer le Square du Cœur Historique de la Ville « Square des Droits de l'Homme » et d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence la 1^{ère} Maire-Adjointe, à engager l'ensemble des démarches et à signer toutes pièces nécessaires.

P.C.C.
Aureilhan, le 14 juin 2024
Le Maire,



Emmanuel ALONSO.



La Secrétaire de séance,



Isabelle CHEDEVILLE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 13 juin 2024

Délibération n° 2024-32

Date de la convocation : 07/06/2024

Date de la publication : 17/06/2024

PRÉSENTS : Emmanuel ALONSO, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Maires-Adjointes, Brigitte BAGES, Albert LASBATS, Conseillers Municipaux délégués, Yannick BOUBÉE, Hind SALHI, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sonia BELLECOUR, Olivier ESCOT-SEP, Suzan DEWAN, Patrick PICHOU, Francis LAINE, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Richard LEDUC, Maires-Adjointes, Béatrice FABRE, Sylvain RULL, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Jocelyne JOANDET, Philippe DUSSERT, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Richard LEDUC (pouvoir à Virginie FAVERON), Béatrice FABRE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Sylvain RULL (pouvoir à Albert LASBATS), Yannick LONCAN (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Sophie RIBUOT-MARION (pouvoir à Frédérique BELLARDI), Jocelyne JOANDET (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Philippe DUSSERT (pouvoir à Brigitte BAGES), Jean CORNET (pouvoir à André BOYRIE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Syndicat Départemental d'Énergie : éclairage public : programme « Tête en LED »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'opération d'éclairage public prioritaire mise en œuvre par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), à savoir la réalisation du programme « Tête en LED », visant à remplacer les lampes sur poteaux par des lampes LEDs, connectées dans un souci d'économie d'énergie.

Le SDE65 a travaillé avec la Banque des Territoires pour financer le programme. L'avance remboursable (prêt) « Intracting » consentie par la Banque des Territoires au SDE65 (à un taux de 2% sur une durée de 13 ans) a été calculée afin que son remboursement ne dépasse pas les économies réalisées par la réduction des consommations d'énergie.

Ainsi, il est proposé à la Commune l'opération suivante :

- Nombre de points lumineux à remplacer : 674
- Montant de l'investissement HT : 384 180,00 €
- Participation du SDE65 : 10% du montant HT soit : 38 418,00 €
- Participation de la commune : 10% du montant HT soit : 38 418,00 €
- Financement Intracting porté par le SDE65 : 80% du montant HT soit 307 344,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le projet qui lui a été soumis, dont la dépense est évaluée à 384 180,00 €**
- **De s'engager à garantir la somme de 38 418,00 € sur fonds propres,**
- **De s'engager à garantir l'emprunt réalisé par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées auprès de la Banque des Territoires,**
- **De s'engager à mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les ressources nécessaires pour assurer la participation de la commune au remboursement de l'annuité mise à sa charge,**
- **De préciser que la contribution définitive de la Commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.**

P.C.C.

Aureilhan, le 14 juin 2024

Le Maire,



Emmanuel ALONSO.



La Secrétaire de séance,



Isabelle CHEDEVILLE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 13 juin 2024

Délibération n° 2024-33

Date de la convocation : 07/06/2024

Date de la publication : 17/06/2024

PRÉSENTS : Emmanuel ALONSO, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Maires-Adjointes, Brigitte BAGES, Albert LASBATS, Conseillers Municipaux délégués, Yannick BOUBÉE, Hind SALHI, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sonia BELLECOUR, Olivier ESCOT-SEP, Suzan DEWAN, Patrick PICHOU, Francis LAINE, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Richard LEDUC, Maires-Adjointes, Béatrice FABRE, Sylvain RULL, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Jocelyne JOANDET, Philippe DUSSERT, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Richard LEDUC (pouvoir à Virginie FAVERON), Béatrice FABRE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Sylvain RULL (pouvoir à Albert LASBATS), Yannick LONCAN (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Sophie RIBUOT-MARION (pouvoir à Frédérique BELLARDI), Jocelyne JOANDET (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Philippe DUSSERT (pouvoir à Brigitte BAGES), Jean CORNET (pouvoir à André BOYRIE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Cession de la parcelle cadastrée AB n°1050p

Madame FAVERON, Maire-Adjointe, expose que la Commune a été saisie d'une demande d'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AB numéro 1050 pour une superficie de 113 m², par Madame BLANC Caroline.

Une cession au prix de 5 400 euros, conforme à l'estimation domaniale, a été proposée à Mme BLANC qui l'a acceptée. Les frais afférents à cette vente, dont les frais de bornage et notariés, sont à la charge de l'acquéreur.

Mme FAVERON rappelle que le Conseil Municipal a constaté, lors de sa séance du 3 avril 2024, la désaffectation du bien et a prononcé son déclassement du domaine public communal.

Vu les articles L.2121-29 et L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2024-28 en date du 3 avril 2024 désaffectant la parcelle pour la faire entrer dans le domaine privé de la Commune ;

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien par le service des Domaines en date du 25 janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser la cession par la Commune d'AUREILHAN, d'une partie de la parcelle cadastrée section AB numéro 1050 d'une contenance de 113 m², au profit de Madame BLANC Caroline, pour un prix de 5 400 euros, les frais afférents à la transaction étant pris en charge par l'acquéreur ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement la 1^{ère} Maire-Adjointe, à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces nécessaires.

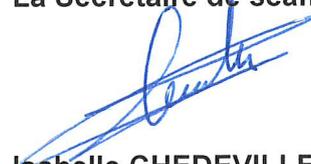
P.C.C.
Aureilhan, le 14 juin 2024
Le Maire,



Emmanuel ALONSO.



La Secrétaire de séance,



Isabelle CHEDEVILLE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 13 juin 2024

Délibération n° 2024-34

Date de la convocation : 07/06/2024

Date de la publication : 17/06/2024

PRÉSENTS : Emmanuel ALONSO, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Maires-Adjointes, Brigitte BAGES, Albert LASBATS, Conseillers Municipaux délégués, Yannick BOUBÉE, Hind SALHI, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sonia BELLECOUR, Olivier ESCOT-SEP, Suzan DEWAN, Patrick PICHOU, Francis LAINE, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Richard LEDUC, Maires-Adjointes, Béatrice FABRE, Sylvain RULL, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Jocelyne JOANDET, Philippe DUSSERT, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Richard LEDUC (pouvoir à Virginie FAVERON), Béatrice FABRE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Sylvain RULL (pouvoir à Albert LASBATS), Yannick LONCAN (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Sophie RIBUOT-MARION (pouvoir à Frédérique BELLARDI), Jocelyne JOANDET (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Philippe DUSSERT (pouvoir à Brigitte BAGES), Jean CORNET (pouvoir à André BOYRIE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

**Adhésion au groupement de commandes porté par les Syndicats
Départementaux d'Energies de l'Ariège, de l'Aveyron, du Cantal, de la
Corrèze, du Gard, du Gers, de la Haute-Loire, des Hautes-Pyrénées, du
Lot, de la Lozère, des Pyrénées-Orientales, du Tarn et du Tarn-et-
Garonne pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de
fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité
énergétique**

Monsieur le Maire expose que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays

Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, ils seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Monsieur le Maire précise que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à disposition des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Cette nouvelle convention constitutive entraînera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

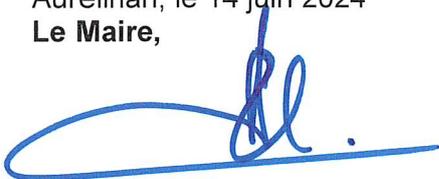
Monsieur le Maire expose que la Commune d'Aureilhan, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes.

Etant précisé que la Commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de l'adhésion de la Commune d'Aureilhan au groupement de commandes précité.**
- **Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement la 1^{ère} Maire-Adjointe, à signer la convention constitutive pour le compte de la Commune.**
- **Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la Commune.**
- **Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune d'Aureilhan, et ce sans distinction de procédures.**
- **S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.**
- **Habilite le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la Commune d'Aureilhan.**

P.C.C.
Aureilhan, le 14 juin 2024
Le Maire,



Emmanuel ALONSO.



La Secrétaire de séance,



Isabelle CHEDEVILLE.

CONVENTION CONSTITUTIVE

DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ÉNERGIES, L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ÉNERGETIQUE

PREAMBULE

En application des directives européennes transposées en France, les marchés de fourniture d'électricité et du gaz naturel sont intégralement ouverts à la concurrence. Tous les consommateurs sont désormais des clients dits « éligibles » et peuvent ainsi choisir librement leurs fournisseurs. Cette possibilité a été conférée dès 2004 aux clients du secteur professionnel et public (industriels, commerçants, administrations, etc.), puis étendue le 1^{er} juillet 2007 à l'ensemble des clients particuliers.

Cette ouverture progressive s'inscrit dans un contexte d'évolution permanente des marchés de l'énergie et de renforcement du rôle des collectivités locales dans la transition énergétique des territoires. Aussi, les acheteurs publics sont tenus d'appliquer les procédures juridiquement requises par les règles de la commande publique (liberté d'accès à la commande publique et égalité de traitement des candidats, transparence des procédures, etc.) pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services.

Dès 2014, dans un souci de simplification et d'économie, le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE) et le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) se sont unis pour initier un groupement de commandes dédié à l'énergie.

Au fil des consultations portées par ce groupement, ces membres fondateurs ont été rejoints par le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG) et le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66).

Dans un souci de garantir la représentativité et l'accompagnement territorial de leurs membres et afin d'optimiser la valorisation des productions d'énergies d'origine renouvelable des territoires, ces Syndicats Départementaux d'Énergie souhaitent à présent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes.

Ce groupement se matérialise par la conclusion d'une convention constitutive du groupement entre ses membres.

Dans ce contexte, il a été convenu ce qui suit.

Article 1- OBJET DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

La présente convention a pour objet :

- de constituer un groupement de commandes (ci-après « le Groupement »), sur le fondement des règles de la commande publique, pour les besoins définis à l'article 2 de la présente convention,
- de définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Il est expressément rappelé que le Groupement n'a pas la personnalité morale.

Article 2 – NATURE DES BESOINS VISES PAR LA PRESENTE CONVENTION CONSTITUTIVE

Le groupement constitué par la présente convention constitutive vise à répondre aux besoins récurrents des membres dans l'un et/ou l'autre des domaines suivants :

- **acheminement et fourniture d'énergies (électricité, gaz combustibles, bois...) et de services associés ;**
- **travaux, fournitures et services en matière d'efficacité énergétique ;**
- **valorisation de production d'énergies renouvelables et mise en œuvre de circuits-courts.**

Les contrats conclus pour répondre à ces besoins constitueront des marchés publics ou des accords-cadres et marchés subséquents au sens des règles de la commande publique.

Article 3 - MEMBRES DU GROUPEMENT

Le Groupement est ouvert aux personnes morales de droit public et, de manière accessoire, aux personnes morales de droit privé, ci-après « Les Membres ».

La liste des Membres est annexée à la présente convention constitutive (annexe 2) et mise à jour au fur et à mesure des nouvelles adhésions, conformément aux dispositions des articles 9.1 et 12.

Article 4- DESIGNATION ET ROLE DU COORDONNATEUR

4.1 Désignation du Coordonnateur

Le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn (SDET) est désigné coordonnateur du groupement (ci-après « le Coordonnateur ») par l'ensemble des Membres et en accord avec le comité de pilotage défini à l'article 5.3.

4.2 Rôle du Coordonnateur

Le Coordonnateur est chargé :

- de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants et à la passation des marchés ou accords-cadres et leurs marchés subséquents en vue de la satisfaction des besoins des Membres dans les domaines visés à l'article 2 ;
- de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, et en matière d'accords-cadres, de conclure les marchés subséquents afférents ;
- de conclure les avenants aux marchés et accords-cadres passés dans le cadre du Groupement.

Le coordonnateur est ainsi chargé :

- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder notamment, à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriés ;

- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les Membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants ;
- de signer et notifier les marchés et accords-cadres ;
- de préparer et conclure, en matière d'accords-cadres, les marchés subséquents passés sur le fondement de l'accord-cadre ;
- de transmettre les marchés et accords-cadres aux autorités de contrôle ;
- de préparer et conclure les avenants des marchés et accords-cadres passés dans le cadre du Groupement ;
- de gérer le précontentieux afférents à la passation des accords-cadres et marchés ;
- de transmettre aux Membres Pilotes les documents et informations nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne ;
- de tenir à disposition des Membres Pilotes les informations relatives à l'activité du Groupement.

De façon générale, le Coordonnateur s'engage à faire ses meilleurs efforts pour que les marchés et accords-cadres conclus dans le cadre du Groupement répondent au mieux aux objectifs de performance des Membres en matière de commande publique.

Article 5- MEMBRES PILOTES

5.1 Désignation des Membres Pilotes

Compte tenu de la connaissance de leurs territoires respectifs, de leur rôle d'autorité organisatrice de la distribution publique d'énergies et dans un souci de cohérence territoriale, les membres pilotes du Groupement (« Membres Pilotes ») sont exclusivement constitués de syndicats départementaux ou de fédérations départementales d'énergie.

La liste des Membres Pilotes est annexée à la présente convention constitutive (annexe 1) et mise à jour au fur et à mesure des nouvelles adhésions.

5.2. Missions des Membres Pilotes

Les Membres Pilotes assistent le Coordonnateur dans la préparation et le suivi de ses missions qui lui sont dévolues à l'article 4-2. Dans chaque département, les Membres Pilotes sont les interlocuteurs privilégiés des Membres. Les éventuels Membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes sont rattachés au Membre Pilote auprès duquel ils ont fait part de leur souhait d'adhésion au Groupement.

Les Membres Pilotes ont en charge, sur leur territoire respectif, de :

- communiquer la présente Convention Constitutive et ses modifications éventuelles à chaque Membre, selon un support établi par chaque Membre Pilote ;
- accompagner les Membres, dans la définition de leurs besoins ;
- recenser les besoins des Membres et les centraliser auprès du Coordonnateur selon les modalités qui ont été définies ;
- participer et définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder notamment, à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriés, qui sera validé par le Coordonnateur ;
- transmettre aux Membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne ;
- assister les Membres dans les modalités d'exécution des marchés qui les concernent ;
- tenir à la disposition des Membres les informations relatives à l'activité du Groupement ;

- informer le Coordonnateur de la bonne exécution et de tout litige né à l'occasion de l'exécution des marchés ou accords-cadres, selon les informations reçues de la part de leurs membres respectifs.

5.3 Comité de Pilotage et Comité Technique

Les Membres Pilotes se réunissent sous la forme :

- d'un comité de pilotage spécifique au Groupement (ci-après « le Comité de Pilotage »). Ce Comité de Pilotage est composé du représentant légal de chaque Membre Pilote et est présidé par le coordonnateur.
Le Comité de Pilotage est chargé de définir les orientations stratégiques du Groupement et de valider les stratégies d'achat d'énergies proposées par le comité technique ;
- d'un comité de technique spécifique au Groupement (ci-après « le Comité Technique »). Ce Comité Technique est composé de deux représentants de chaque Membre Pilote désignés par les représentants légaux des Membres Pilotes et est présidé par le coordonnateur.
Le Comité Technique est chargé de mettre en œuvre les orientations stratégiques définies par le Comité de Pilotage, de la préparation marchés et accords-cadres, d'apporter une expertise sur les domaines d'intervention du Groupement à l'ensemble des Membres et de l'assistance au Coordonnateur dans les tâches qui lui reviennent.

Article 6- MANDATEMENT DU COORDONNATEUR ET DES MEMBRES PILOTES (CAS DES ACHATS D'ÉNERGIES)

Dans le cadre des marchés d'achat d'énergies, le Coordonnateur et les Membres Pilotes sont habilités par les Membres à solliciter en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison.

Article 7- COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La Commission d'Appel d'offres (CAO) chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres est celle du Coordonnateur.

Les représentants des Membres Pilotes pourront assister avec voix consultatives aux réunions de la commission d'appel d'offres.

Article 8- MISSIONS DES AUTRES MEMBRES

8.1 Missions générales des Membres

Les Membres sont chargés :

- de communiquer au Membre Pilote dont ils dépendent la nature et l'étendue de leurs besoins en vue de la passation des marchés ou accords-cadres ;
- d'assurer la bonne exécution des marchés portant sur l'intégralité de ces besoins éventuellement ajustés en cours d'exécution, et se faisant, d'inscrire le montant des opérations qui le concerne dans le budget de sa structure et d'en assurer l'entière exécution comptable ;
- d'informer le Membre Pilote dont ils dépendent de cette bonne exécution et de tout litige né à l'occasion de l'exécution des marchés ou accords-cadres. Le règlement des litiges individuels relève de la responsabilité de chaque Membre.

8.2 Cas des achats d'énergies

Pour ce qui concerne l'acheminement et la fourniture d'énergies, les Membres s'engagent à communiquer avec précision leurs besoins au Membre Pilote dont ils dépendent et, en particulier, à veiller à la bonne définition des points de livraison ou des points d'injection devant relever des accords-cadres et marchés passés dans le cadre du Groupement.

A ce titre, lors de la préparation des documents de consultation et par l'intermédiaire des Membres Pilotes, le coordonnateur pourra, sur la base des informations dont il dispose, notifier aux Membres une liste des points de livraison susceptibles d'être inclus aux marchés et/ou accords-cadres à venir.

A défaut de réponse expresse des Membres dans un délai raisonnable fixé par le Comité Technique (et qui ne saurait être inférieur à quinze jours calendaires à compter de cette notification), les points de livraison ainsi définis seront inclus par le Coordonnateur au marché et/ou accords-cadres concernés.

Une fois inclus aux marchés et/ou accords-cadres passés dans le cadre du Groupement et pendant toute la durée de validité de ceux-ci, les points de livraison ne pourront plus donner lieu à la conclusion de nouveaux marchés ou accords-cadres qui seraient directement passés par les Membres en dehors du présent Groupement et ayant aussi pour objet, même non exclusif, la fourniture d'énergies.

Article 9- ADHESION ET RETRAIT DES MEMBRES

9.1 Adhésion des Membres

Chaque Membre adhère au Groupement suivant un processus décisionnel conforme à ses propres règles. Cette décision :

- est notifiée au Membre Pilote dont il dépend qui en informe le Coordonnateur et vaudra signature de la présente convention constitutive.
- est accompagnée d'un exemplaire de la présente Convention Constitutive dûment signée et tamponnée.

L'adhésion des personnes relevant du Code Général des Collectivités Territoriales est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par ledit code.

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment. Elle ne nécessite pas l'accord préalable des autres Membres.

9.2 Retrait des Membres

Le Groupement est institué à titre permanent mais chaque Membre est libre de se retirer de ce Groupement.

Le retrait d'un Membre est constaté par une décision selon ses propres règles. Cette décision est notifiée par écrit avec accusé de réception (en respectant un préavis de trois mois) au Membre Pilote dont il dépend, qui en informe le Coordonnateur. Quoiqu'il en soit, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration des marchés et accords-cadres en cours dont le Membre est partie prenante.

9.3 Information des Membres

A chaque passation de marchés ou accords-cadres et afin d'informer de l'évolution des adhésions/sorties au Groupement, chaque Membre Pilote notifie aux Membres de son périmètre la liste des Membres mise à jour (annexe 2 de la présente Convention Constitutive).

Article 10- FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

Le Coordonnateur et les Membres Pilotes ne percevront aucune rémunération pour l'exercice de leurs fonctions.

Le Coordonnateur pourra être indemnisé des frais afférents au fonctionnement du Groupement, à la passation et à l'exécution des marchés (frais administratifs et ingénieries, frais de publication des marchés et charges directes, mise à disposition de personnel...)

Le Coordonnateur et les Membres Pilotes arrêtent entre eux par convention les conditions de l'indemnisation des frais afférents aux tâches qui lui revient.

Chaque Membre Pilote peut faire le choix d'être indemnisé des frais afférents au fonctionnement du Groupement (frais administratifs et d'ingénieries directs et indirects, mise à disposition de personnel...) par une participation de tout ou partie des Membres de leur périmètre. Les Membres Pilotes rendent compte chaque année aux Membres de leur périmètre des éventuelles indemnisations financières qu'ils perçoivent.

Article 11- DUREE ET PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

La présente convention constitutive a une durée illimitée afin de répondre aux besoins répétitifs des Membres.

La prise d'effet de la présente Convention Constitutive interviendra à compter de sa signature par les Membres et dès réception, par le Coordonnateur par l'intermédiaire des Membres Pilotes, des conventions individuelles signées par chaque Membre.

Article 12- MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

Toute modification de la présente convention constitutive, à l'exception de modifications de forme (exemple logo, charte graphique...) ou de l'adhésion ou du retrait des Membres et des Membres Pilotes, doit faire l'objet d'un avenant.

Les modifications de la présente convention constitutive doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des Membres dont les décisions sont notifiées au Membre Pilote dont ils dépendent qui en informe le Coordonnateur.

La modification prend effet lorsque l'ensemble des Membres a approuvé les modifications.

Article 13- CAPACITE A ESTER EN JUSTICE

Le représentant du Coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des Membres pour les procédures dont il a la charge.

Il informe et consulte les Membres sur sa démarche et son évolution.

Article 14- LITIGES

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente Convention Constitutive relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Toulouse.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Article 15- DISSOLUTION DU GROUPEMENT

Le présent Groupement est dissout de fait en cas de retrait du Coordonnateur. Ce dernier informera chaque Membre par écrit de son intention de mettre fin à la présente convention constitutive. La dissolution prend effet dans un délai minimum de six (6) mois à compter de la date d'envoi de cette décision aux Membres.

Le présent Groupement peut être dissout à la demande de ses Membres, décidée à la majorité des deux tiers. La dissolution ne peut intervenir avant le terme des marchés ou accords-cadres en cours.

ANNEXES

Annexe 1 : Liste des Membres Pilotes.

Annexe 2 : Liste des Membres.

SIGNATURE

La présente Convention Constitutive du Groupement a été approuvée le....., par « l'organe délibérant du Membre/ la habilité à engager le Membre ».

Fait à,

Le,

Signature pour « le Membre » : (*raison sociale du membre, Nom Prénom et titre du signataire, tampon*)

ANNEXE 1
Liste des Membres Pilotes

Annexe disponible au format numérique et contenant a minima les champs suivants chaque Membre :

- *DENOMINATION SOCIALE DU MEMBRE PILOTE*
- *TYPE/FORME JURIDIQUE*
- *NUMERO SIRET (SIEGE)*
- *NATURE DE LA DECISION*
- *DATE DE LA DECISION*

ANNEXE 2
Liste des Membres

Annexe disponible au format numérique et contenant a minima les champs suivants pour chaque Membre Pilote :

- *DENOMINATION SOCIALE DU MEMBRE*
- *TYPE/FORME JURIDIQUE*
- *NUMERO SIRET (SIEGE)*
- *NATURE DE LA DECISION*
- *DATE DE LA DECISION*



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 13 juin 2024

Délibération n° 2024-35

Date de la convocation : 07/06/2024

Date de la publication : 17/06/2024

PRÉSENTS : Emmanuel ALONSO, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Maires-Adjointes, Brigitte BAGES, Albert LASBATS, Conseillers Municipaux délégués, Yannick BOUBÉE, Hind SALHI, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sonia BELLECOUR, Olivier ESCOT-SEP, Suzan DEWAN, Patrick PICHOU, Francis LAINE, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Richard LEDUC, Maires-Adjointes, Béatrice FABRE, Sylvain RULL, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Jocelyne JOANDET, Philippe DUSSERT, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Richard LEDUC (pouvoir à Virginie FAVERON), Béatrice FABRE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Sylvain RULL (pouvoir à Albert LASBATS), Yannick LONCAN (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Sophie RIBUOT-MARION (pouvoir à Frédérique BELLARDI), Jocelyne JOANDET (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Philippe DUSSERT (pouvoir à Brigitte BAGES), Jean CORNET (pouvoir à André BOYRIE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

**Signature d'un avenant pour le lot n°1 « Terrassement Voirie Réseaux »
du marché de travaux d'aménagement du Cœur de Ville**

Monsieur ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, rappelle au Conseil Municipal qu'un marché alloti relatif à l'aménagement du Cœur de Ville d'Aureilhan a été signé en décembre dernier, suite à la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2023.

En cours d'exécution et conformément à l'article R2194-8 du code de la commande publique, des modifications de faible montant sont devenues nécessaires, concernant les travaux du lot n°1 Terrassement – Voirie – Réseaux confiés à l'entreprise COLAS.

La modification de contrat proposée a pour objet d'intégrer, à la tranche ferme du marché, les prix nouveaux ci-dessous :

- Fourniture et pose d'une stèle commémorative des « Droits de l'Homme » en acier corten pour un montant de 10 861.71 € HT ;
- Peinture du garde-corps du monument aux morts pour un montant de 1 559.40 € HT.

Le montant estimatif initial du marché est de 734 999.27 € HT, dont 422 770.61 € HT pour la tranche ferme.

La modification de contrat entraîne une plus-value totale de 12 421.11 € HT, soit 1.69% par rapport au montant estimatif initial du marché et 2.94% par rapport au montant estimatif initial de la tranche ferme.

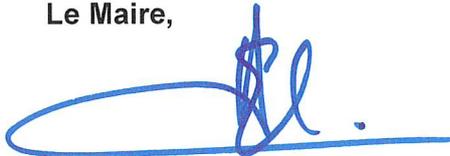
Le nouveau montant estimatif du marché est de 747 420.38 € HT, dont 435 191.72 € pour la tranche ferme.

Monsieur ZYTYNSKI demande au Conseil Municipal d'approuver cette modification de contrat n°1 telle que présentée ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'avenant n°1 au lot n°1 Terrassement – Voirie – Réseaux du marché de travaux d'aménagement du Cœur de Ville,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement la 1^{ère} Maire-Adjointe, à le signer ainsi que toutes pièces nécessaires.

P.C.C.
Aureilhan, le 14 juin 2024
Le Maire,



Emmanuel ALONSO.



La Secrétaire de séance,



Isabelle CHEDEVILLE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 13 juin 2024

Délibération n° 2024-36

Date de la convocation : 07/06/2024

Date de la publication : 17/06/2024

PRÉSENTS : Emmanuel ALONSO, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Maires-Adjoint, Brigitte BAGES, Albert LASBATS, Conseillers Municipaux délégués, Yannick BOUBÉE, Hind SALHI, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sonia BELLECOUR, Olivier ESCOT-SEP, Suzan DEWAN, Patrick PICHOU, Francis LAINE, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Richard LEDUC, Maires-Adjoint, Béatrice FABRE, Sylvain RULL, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Jocelyne JOANDET, Philippe DUSSERT, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Richard LEDUC (pouvoir à Virginie FAVERON), Béatrice FABRE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Sylvain RULL (pouvoir à Albert LASBATS), Yannick LONCAN (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Sophie RIBUOT-MARION (pouvoir à Frédérique BELLARDI), Jocelyne JOANDET (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Philippe DUSSERT (pouvoir à Brigitte BAGES), Jean CORNET (pouvoir à André BOYRIE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Remboursement d'avance du budget annexe Centre de Santé au budget principal communal

Monsieur ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, expose au Conseil Municipal que lors de la création du Centre de Santé municipal en 2018, la Commune avait versé une avance au budget annexe « Maison de Santé » d'un montant de 200 000 euros.

Monsieur ZYTYNSKI précise que les crédits budgétaires nécessaires à un remboursement partiel de cette avance ont été prévus au budget primitif 2024 du Centre de Santé.

Considérant la possibilité budgétaire pour le budget annexe « Centre de Santé » d'opérer un remboursement partiel de l'avance remboursable consentie par le budget principal pour équilibrer son budget 2018, Monsieur ZYTYNSKI propose au Conseil Municipal de procéder à un remboursement d'un montant de 100 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'approuver le remboursement partiel de l'avance remboursable par le budget annexe « Centre de Santé » au budget principal de la Commune pour un montant de 100 000 € ;
- précise que les crédits nécessaires étaient prévus lors du vote du Budget Primitif 2024 du budget annexe au compte 168741 en dépenses.

P.C.C.

Aureilhan, le 14 juin 2024

Le Maire,



Emmanuel ALONSO.



La Secrétaire de séance,



Isabelle CHEDEVILLE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 13 juin 2024

Délibération n° 2024-37

Date de la convocation : 07/06/2024

Date de la publication : 17/06/2024

PRÉSENTS : Emmanuel ALONSO, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Maires-Adjointes, Brigitte BAGES, Albert LASBATS, Conseillers Municipaux délégués, Yannick BOUBÉE, Hind SALHI, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sonia BELLECOUR, Olivier ESCOT-SEP, Suzan DEWAN, Patrick PICHOU, Francis LAINE, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Richard LEDUC, Maires-Adjointes, Béatrice FABRE, Sylvain RULL, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Jocelyne JOANDET, Philippe DUSSERT, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Richard LEDUC (pouvoir à Virginie FAVERON), Béatrice FABRE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Sylvain RULL (pouvoir à Albert LASBATS), Yannick LONCAN (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Sophie RIBUOT-MARION (pouvoir à Frédérique BELLARDI), Jocelyne JOANDET (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Philippe DUSSERT (pouvoir à Brigitte BAGES), Jean CORNET (pouvoir à André BOYRIE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

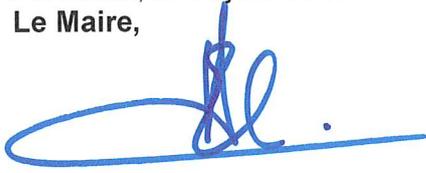
Ressources Humaines : création d'un poste

Monsieur ZANCHETTA, Maire-Adjoint, expose au Conseil Municipal qu'en raison des avancements de grade proposés pour l'année 2024, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 31,5/35èmes. Monsieur ZANCHETTA propose au Conseil Municipal de créer ce poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 31,5/35èmes ;
- que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou à défaut par un agent contractuel ;
- de modifier le tableau des effectifs en conséquence ;
- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent seront prévus au budget ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement la 1^{ère} Maire-Adjointe, à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

P.C.C.
Aureilhan, le 14 juin 2024
Le Maire,



Emmanuel ALONSO.



La Secrétaire de séance,



Isabelle CHEDEVILLE.